

Me Hiriart-Urruty Argitxu

████████████████████

64250 Cambo-les-bains

mél : ████████████████████

████████████████████

Le 28 Novembre 2021

A M.Etchelecou , commissaire enquêteur PPRI

CAMBO-LES-BAINS

Monsieur ,

Suite à la lecture des différents documents concernant le PPRI de Cambo-les-Bains , j'ai plusieurs observations à vous faire parvenir :

Tout d'abord dans la note de présentation ,Partie 4 , point 4 concertation page 11 :

Nous pouvons lire *La réunion du 15 avril 2019, organisée à Cambo-les-bains, avait plusieurs objectifs* : • *présenter à l'ensemble des élus des communes concernées et la Communauté de communes du Pays basque, les nouvelles cartes d'aléas intégrant la crue du juillet 2014 ;*

• *expliquer la démarche et les principes généraux débouchant sur l'élaboration du plan de zonage réglementaire et du règlement s'y rapporta .*

Elue à Cambo-les-bains , nous n'avons jamais eu cette présentation même après la levée du confinement alors que les conseils municipaux ont pu se dérouler en présentiel .

Bien que les modes d'information obligatoires aient été respectés , une réunion publique en extérieur à la halle Bernadette Jougleux et dans le respect des gestes barrières aurait été souhaitable afin d'informer la population et répondre directement aux questions des habitants de cette ville .

Ensuite j'ai 2 questionnements dans ce PPRI sur, les projets de développements communaux .

1) Emplacement réservé n° 36 :création d'une voie piétonne et cyclable de 3m de plate-forme le long de la nive .

Cette création empièterait sur les terrains des riverains et sur des terres agricoles déjà impactées par l'étalement de la Nive et le défaut d'entretien de cette rivière (embâcles qui dévient le cours de la Nive , défaut de réparation des enrochements suite à la crue de 2014 etc..)

Bien que favorable à la création de pistes cyclables , il me paraît illusoire , irresponsable , et dangereux pour les futurs utilisateurs et les riverains d'en créer une dans cette zone classée rouge inondable .En effet l'urbanisation de cette berge va à l'encontre des prises de consciences par rapport à la préservation de l'environnement . L'urbanisation à outrance entraînant la perte des terres agricoles et naturelles est responsable du dérèglement des écosystèmes , avec des inondations de plus en plus fréquentes .

Enfin comment décider d'engloutir des millions d'euros d'argent public dans ce projet qui sera détruit à la première inondation ? Pour offrir une promenade bucolique qui pourrait virer au drame? En 2014 la montée dévastatrice des eaux s'est faite en une demi-heure !

2) Création d'une digue au niveau des Thermes

Comme il est rappelé en préambule de ce PPRI , nous pouvons lire :

La loi n° 95-101 du 2 février 1995, relative au renforcement de la protection de l'environnement a institué le Plan de Prévention des Risques (PPR).

Les textes législatifs et réglementaires sont aujourd'hui codifiés aux articles L. 562-1 à L. 562-9 et R. 562-1 à R. 562-12 du Code de l'environnement.

*L'élaboration de ce document relève de la **responsabilité de l'État** pour maîtriser et réglementer l'utilisation des sols dans les zones exposées à un ou plusieurs risques, mais aussi dans celles qui ne sont pas directement exposées, mais dans lesquelles des **aménagements pourraient les aggraver.***

Les plans de prévention des risques ont pour objet d'analyser les risques sur un territoire donné, d'en déduire une délimitation des zones exposées, de privilégier le développement dans les zones exemptes de risques, et d'introduire des règles en matière d'urbanisme, de construction et de gestion dans les zones à risques.

Or nous lisons dans ce PPRI

. En effet, au niveau du règlement du PPRI, les ouvrages et aménagements hydrauliques sont autorisés, **sous réserve qu'ils ne participent pas à une aggravation des risques**. Cette autorisation ne dispense pas du respect des procédures de déclaration ou d'autorisation au titre de la loi sur l'eau). En conclusion, les deux documents que sont le PLU et le PPRI autoriseraient la création d'une digue.

Lors de la crue de 2014, notre rue appelée aussi chemin de la halte a été inondée . La Nive est sortie de son lit inondant d'un côté les Thermes et de l'autre côté le chemin de la halte .Vous trouverez en pièces jointes des photos et un petit film montrant l'importance de la crue .

Or l'établissement thermal a pour projet de faire construire une digue rehaussant leur mur existant pour éviter une nouvelle inondation chez eux.

Quid des habitants du chemin de la halte ?

L'un des grands principes du PPRI est **l'amélioration de la sécurité des personnes exposées aux risques** .

Or dans le cas présent ,si la construction de cette digue est autorisée par les services de l'Etat , le risque majeur et inéluctable est une montée des eaux plus importante qu'en 2014 sur le chemin de la halte entraînant des dégâts plus graves sur les habitations .

Comment une collectivité peut-elle favoriser une protection de l'établissement thermal **au détriment** des habitants de l'autre rive ?

N'est-il pas de son devoir d'assurer la sécurité de **tous les habitants comme le prévoit la loi** ?
Que prévoit-elle pour y parvenir ?

Lors du conseil municipal du 29 septembre 2021 , Mr le maire Christian Devèze essaie de nous rassurer en minimisant l'impact de cette digue : extrait du PV du 29/09/21 : *M. le Maire signale que l'impact d'une digue aux Thermes, quel que soit le procédé utilisé entrainerait sur l'autre rive, selon les avis techniques dont il dispose, une augmentation limitée du niveau de l'eau évaluée à 2 cm.*

De qui se moque-t-on ? Les images suffisent à elles-même .

La situation était tellement dramatique que cet argument résonne comme une insulte à nos oreilles et nous mesurons le mépris accordé à nous, simples camboars considérés comme des habitants de seconde zone et sans doute destinés à disparaître sous les eaux troubles de la Nive avec l'aide de la collectivité .

Nous gardons espoir que les services de l'Etat resteront vigilants.

Pour rappel cette demande de l'établissement thermal n'est pas nouvelle et Mr Le Préfet avait déjà manifesté son refus .

La crue de de 2014 a mis en évidence le manque de moyens pour éviter les inondations recurrentes sur ce secteur mais également le quartier du Bas-Cambo , les communes d'Halsou , Jatxou

,Larressore et Ustaritz .

Pourquoi ne pas étudier sérieusement en amont (avant Itxassou ou Cambo -les-bains) la création d'un barrage ou d'un ouvrage empêchant ces inondations en s'aidant des compétences d'un cabinet spécialisé dans ce domaine ? Cela se fait ailleurs et pourquoi pas ici ?

Cette alternative manque cruellement dans ce PPRI et la construction de cette digue pour protéger les Thermes ressemble plus à un pansement sur une jambe de bois qu'à une solution réfléchie de la collectivité pour protéger toute la population des inondations .

Espérant que mes arguments seront entendus , je vous prie de croire Monsieur, à l'assurance de mes considérations les meilleures

Me Argitxu HIRIART-URRUTY